

**Comité d'évaluation collégiale**  
Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick



**Conservation/Destruction des dossiers**

Politique n° 103 Approuvé par le CÉC : 20/01/2020

Révision prévue : 2023

Politique : Dans le but de maintenir des dossiers appropriés et de protéger les renseignements personnels, le Comité d'évaluation collégiale veille à conserver les dossiers des médecins évalués pour un certain temps avant de les détruire par déchiquetage.

Lignes directrices :

- .1 Tous les dossiers sur les médecins évalués par le CÉC, y compris la correspondance, sont conservés pendant au moins sept ans.
- .2 Le questionnaire du médecin, les rapports d'évaluation et les lignes directrices relatives à la pratique clinique sont scannés et deviennent partie intégrante des dossiers du CÉC. Ceux-ci seront conservés indéfiniment et sauvés par le numéro de CÉC du médecin sur le serveur.
- .3 Le calendrier suivant s'applique à la destruction des dossiers papier sur les médecins :
  - a) Catégorie 1 7 ans
  - b) Catégories 2 et 3 10 ans après la date de la dernière évaluation
  - c) anciens - Catégorie 6 et toutes les recommandations : Indéfiniment
- .4 L'année d'évaluation et la note d'évaluation finale de catégorie du médecin sont consignées dans le dossier principal informatisé et conservées indéfiniment.
- .5 Étant donné qu'un plus grand nombre de médecins utilisent des dossiers électroniques, cette politique doit être révisée tous les deux ans afin de déterminer la meilleure façon d'incorporer divers éléments du processus d'évaluation dans un dossier électronique complet pour chaque médecin.